

EDE : 71 - 6 - EARL EDE-71. 6-Production bovine - Atelier allaitant 71. R		 71. 3	 207117733650
Exploitation SIRET : 42 12 - EARL 71. R Tél : 0033385 Mèl : 282 bovins sur EDE 71 282 bovins dans l'atelier		Acteur ORDRE : 500990 - DAMIAN-DIMBERTON-MORLAT-VANDEMAELE Clinique vétérinaire la Tuilerie 615 RUE DE LA TUILERIE 71480 VARENNES ST SAUVEUR Tél : 03 85 60 10 80 Mèl : veto.varennest@orange.fr Laboratoire 7127001 : SEMLAGRIVALYS (ex LDA 71) Espace DUHESME 18 rue de Flacé - CS 32209 71009 MACON CEDEX Tél : 0385335220	
Intervention BSUR-MAIN-Dépistage collectif par le vétérinaire 71-Phylogénie bovine-CAMPAGNE 2021-2022		40 bovins sur DAP devant subir une prestation Date retenue pour le calcul de l'âge : 23/12/2021	
Demandes BRU - Elevage - Brucellose bovine - ELISA sur sérum de mélange IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents LBE - Elevage - Leucose bovine enzootique - ELISA sur sérum de mélange		Prévu 23 40 23	
Commentaires DAP NOMBRE DE BRUCELLOSE MANQUANTES : NOMBRE DE SURNUMERAIRES :			
Commémoratifs Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Indemne IBR - Allègement Appellation varron : Zone assainie Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne Adhérent GDS / OVS - GDS71			
Informations à compléter Date : __/__/____ Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : ____ Nombre d'animaux tuberculins : ____ Etat intervention : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN N° Ordre : ____ et Signature du vétérinaire Signature Eleveur			

GDS71-MASELLI Aurélie édité le 23/12/2021 1/4

ATTENTION

 Bien vérifier les
 Informations
 éleveur/vétérinaire/
 laboratoire

**Prélever tous les bovins présents
 sur le DAP**

 Pour chaque bovin non prélevé (raison
 à préciser sur le DAP) : compléter les
 prélèvements **jusqu'au nombre
 demandé en Brucellose et/ou IBR**
 avec d'autres bovins de la même
catégorie d'âge en utilisant les
 étiquettes surnuméraires.

**Informations à compléter
 IMPERATIVEMENT !!!**

- Date, n°ordre et Etat d'avancement :
 informations OBLIGATOIRES pour
 analyser les échantillons
- L'état d'avancement doit être complété
 pour l'intervention référencée sur le DAP
 ou DAT
- SIGNATURES vétérinaire et éleveur
 attestent de la validation des
 informations transmises sur le DAP.

rappel des coordonnées de l'élevage

Rappel des données de l'animal :

- Date de naissance
- Sexe
- Code race
- Date d'entrée
- Cause d'entrée

EDE : 21 - GAEC EDE-212 6-Production bovine - Atelier allaitant MME 21		 212	 202116760198
1	2	3	
FR	21	1074	29/09/2016 - F -38 - 29/09/2016 - N
		1074	IBR-PTS-TUB-IDC
FR	21	1182	17/10/2018 - F -39 - 17/10/2018 - N
		1182	TUB-IDC
FR	21	8167	03/04/2018 - F -38 - 03/04/2018 - N
		8167	BVIBR_VI TUB-IDC

N° Bovin
 1074
 1182
 8167

EDE : 212 6
 01202116760198FR21 1074
 01202116760198FR21 1182
 01202116810815FR21 8167

 Comprendre la fiche
 "Liste des Bovins"

 Tests demandés :
 Tuberculose en IDC

 Tests demandés :
 Séro IBR+ Séro
 Paratuberculose
 lorsque l'éleveur est en
 plan + Tuberculose en
 IDC

 Etiquettes à
 coller sur les
 tubes de sang

1. Le DAP obligatoire pour toute prophylaxie

- **OBLIGATION** Toute réalisation d'intervention de prophylaxie doit être accompagnée d'un DAP.

Référence : « Commandes des DAP et acheminement des prélèvements pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ».

- **OBLIGATION** Le DAP doit être correctement rempli (date de prélèvement, état d'avancement, n° ordre, signature, ...) et doit accompagner vos prélèvements.
- Votre ASV peut jouer un rôle vérificateur important.

2. Rappel sur l'état d'avancement et la codification « partielle / totale »

- Une seule visite chez l'éleveur pour prélever tous les bovins → cocher « **totale** » sur le DAP.
- Plusieurs visites chez le même éleveur :
 1. Faire une photocopie de la première page du DAP vierge.
 2. Au 1er passage (et aux suivants), cocher « **partielle** » sur la **photocopie de la 1ère page de DAP**.
 3. Au dernier passage, cocher « **fin** ».

↳ Cet état d'avancement doit correspondre au DAP ou DAT renseigné.

- **OBLIGATION** Tous les bovins sélectionnés sur le DAP et présents le jour de votre passage doivent être prélevés.

Justifier les causes de non-prélèvement sur bovins selon les modalités précisées dans le tableau « Commandes des DAP et acheminement des prélèvements... ».

3. Surnuméraires

- Préciser les raisons de prélèvement dans le cadre de la prophylaxie uniquement et les analyses à réaliser.
- Les identifier avec le numéro à 10 chiffres (lus directement sur la boucle par le vétérinaire).
- Préciser les analyses demandées de manière claire (informations concises et mises en valeur pour le laboratoire — 1ère page de DAP et/ou code couleur).

4. Identification et responsabilité du prélèvement

- **OBLIGATION** Le vétérinaire sanitaire est responsable de l'identification des prélèvements qu'il effectue.

C'est cette responsabilité qui donne son sens et sa valeur à la qualification des élevages, elle-même nécessaire à la garantie sanitaire des échanges. Si vous ne pouvez garantir cette identification (bovins non identifiés, non contenus, etc.), vous devez refuser de faire la prophylaxie. Il n'est également pas recommandé de confier les prélèvements aux éleveurs pour y apposer les étiquettes sans votre supervision.

⚠ **Point de vigilance** — attention aux anomalies récurrentes de bovins absents ou morts le jour de la prophylaxie mais pour lesquels un prélèvement est réalisé, contre toute attente ! La crédibilité de notre travail est mise en doute.

- Pointer les bovins vaccinés IBR pour ne pas les prélever en surnuméraire, ni demander des analyses IBR.
- Repérer les bovins ayant le même numéro de travail, pour éviter les erreurs de prélèvements.

5. Conseils pratiques

- **RECOMMANDÉ** Il est préférable que le vétérinaire numérote les tubes de prise de sang au marqueur systématiquement, et colle les étiquettes (code-barres tubes) au moment de la prophylaxie chez l'éleveur.
- **RECOMMANDÉ** Conserver un double des DAT/DAP de la campagne en cours.

Pour toutes anomalies notifiées par la DD(ets)PP, LDA, GDS ou GTV, merci de bien vouloir y répondre dans les meilleurs délais.